



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du dix-sept septembre deux mille vingt.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 62 - suppléants : 62

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 3

Présents CCFL (7) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DELABRE Aimé - DURUT Jocelyne - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - THULLIER Pierre

Présents CCFI (44) : ABADIE Luc - ASSEMAN Céline - BAILLEUL Jean-Pierre - BELLEVAL Valentin - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BILLIET Didier - CARLIER Marie-Françoise - CRINQUETTE Philippe - DAUTRICOURT Jean-François - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELEURENCE Thierry - DELFOLIE Yves - DENEUCHE Marc - DEVOS Joël - DORMION Elise - DOYER Daniel - DUHAMEL Gaël - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - DURIEZ Patrick - GAUTIER Antony - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LEMIERE Emmanuel - LORIDAN Evelyne - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - PLATEVOET Jean-Michel - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - STORET César - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHEN Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (5) : DELVA Hervé par DUHAMEL Philippe (CCFI) - DEVEY Sylvain par KEIGNAERT Sandrine (CCFI) - EVERAERE Luc par JOLY Dominique (CCFI) - PRUVOST Philippe par DELVALLE Jean (CCFL) - UNVOAS Marie par BARLOY Alexandre (CCFI)

Pouvoirs (3 puis 6) : BARREZEELE Laurence à CARLIER Marie-Françoise (CCFI) - BOULET Elizabeth à WECXSTEEN Emmanuel (CCFI) - LEFEBVRE Franck à DELANGUE Bernadette (CCFI)

Question numéro 4 : BELLEVAL Valentin donne pouvoir à GRIMBER Philippe à partir l'élection du second Vice-Présent – DUHAMEL Gaël donne pouvoir à BAILLEUL Jean-Pierre à partir de l'élection du second Vice-Présent – DUHAYON Bruno donne pouvoir à STORET César à partir de l'élection du troisième Vice-Président

Absents (3 puis 4) : BEVE Nicolas (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI) - VANDAMME Régis (CCFI)

Questions numéros 5 et 6 : ABADIE LUC (CCFI) absent.

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

Installation du Comité syndical
Désignation du secrétaire de séance.

- 1- Election de la /du Président(e).
- 2 - Composition du Bureau.
- 3 - Election des Vice-Présidents(es).
- 4 - Election des membres du Bureau.
- 5 - Lecture de la Charte de l'Elu(e).

Monsieur BROUTEELE, Président sortant, ouvre la séance en accueillant et remerciant les membres présents.

Monsieur DELFOLIE Yves, délégué de la commune de Merris, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, Doyen de l'Assemblée, désigne Secrétaire de Séance le plus jeune délégué de l'Assemblée.

Monsieur Luc ABADIE, Délégué titulaire de la Commune de Pradelles représentant la CCFI, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur DELFOLIE, Doyen et Président de la séance aborde la question concernant l'élection du Président.

1. - Institution et Vie politique – Installation du nouveau Comité Syndical - Election du ou de la Président(e).

TEXTE DE LA DELIBERATION

En sa qualité de Doyen d'Age, Monsieur Yves DELFOLIE, Délégué titulaire de la Commune de Merris, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure, préside la présente élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Comme le précise l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les textes applicables à l'élection des maires sont transposables à l'élection du Président d'un EPCI. Donc, par renvoi aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du président au scrutin uninominal à trois tours.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

Madame Bernadette DELANGUE Déléguée titulaire de la Commune de Le Doulieu représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure,

Monsieur Patrice SEINGIER, Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure,

Il est procédé à l'appel des candidatures :

Monsieur Philippe BROUTEELE, Délégué titulaire de la Commune de La Gorgue, représentant la Communauté de Communes Flandre Lys,

Est seul candidat à la présidence du Syndicat.

Monsieur Yves DELFOLIE, Doyen du Comité Syndical, rappelle que l'élection du président du Comité Syndical s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats seront annexés à la présente délibération.

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote, comptabilise les résultats du scrutin, comme suit :

- nombre de présents	56
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de bulletins blancs	2
- nombre de suffrages exprimés	57
- majorité absolue	29

A l'issue des opérations électorales,

Monsieur BROUTEELE Philippe a obtenu 55 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Monsieur Philippe BROUTEELE, Délégué titulaire de la Commune de La Gorgue, représentant la Communauté de Communes Flandre Lys, ayant obtenu la majorité des voix lors du 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu Président du syndicat.

Monsieur Yves DELFOLIE, Doyen du Comité Syndical **proclame** Monsieur BROUTEELE Philippe, président du Syndicat et **le déclare installé dans ses nouvelles fonctions.**

Monsieur Yves DELFOLIE, Doyen du Comité Syndical **autorise** Monsieur BROUTEELE Philippe, président **à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du comité syndical pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du comité syndical.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau et leur élection.

2. - Institution et Vie politique – Installation du nouveau Comité Syndical - Composition du Bureau.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président du syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents(es) est librement fixé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents(es).

Compte tenu de l'effectif du comité syndical comprenant 62 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents(es).

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Comité Syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents(es) supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents(es).

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents(es) et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au comité syndical, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents(es).

Monsieur le Président propose de fixer à six (6) le nombre de Vice-Présidents(es) et à six (6) le nombre des autres membres du Bureau.

IL EST DECIDE PAR LE COMITE SYNDICAL :

- **de fixer à six (6) le nombre de vice-présidents,**
- **de fixer à six (6) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents(es),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3. – Institution et Vie politique – Installation du nouveau Comité Syndical – Elections des Vice-Présidents(es).

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du comité syndical.

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection des Vice-Présidents(es) et ceci dans l'ordre des rangs attribués.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

Madame Bernadette DELANGUE Déléguée titulaire de la Commune de Le Doulieu représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Monsieur Patrice SEINGIER, Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe de la présente délibération.

Poste de 1^{er} Vice-Président(e) en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique.

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame GRESSIER Elisabeth, déléguée de la commune de Strazeele, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seule candidate à la 1^{ère} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents	56
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- nombre de bulletins blancs	3
- nombre de suffrages exprimés	54
- majorité absolue	28

A l'issue des opérations électorales,

Madame GRESSIER Elisabeth a obtenu 53 voix,

Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Poste de 2^{ème} Vice-Président(e) en charge des Projets Innovants.

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent, délégué de la commune de Hondeghem, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 2^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents	54
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de bulletins blancs	6
- nombre de suffrages exprimés	53
- majorité absolue	22

A l'issue des opérations électorales,

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent a obtenu 53 voix.

Poste de 3^{ème} Vice-Président(e) en charge des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - Programme Zéro Déchet.

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame VANDENBERGHE Marjorie, déléguée de la commune de Bailleul, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seule candidate à la 3^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents	53
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- nombre de bulletins blancs	2
- nombre de suffrages exprimés	56
- majorité absolue	24

A l'issue des opérations électorales,

Madame VANDENBERGHE Marjorie a obtenu 55 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Poste de 4^{ème} Vice-Président(e) en charge des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités.

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur DUHOO Michel, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 4ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents	53
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de bulletins blancs	5
- nombre de suffrages exprimés	54
- majorité absolue	28

A l'issue des opérations électorales,

Monsieur DUHOO Michel a obtenu 51 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 3 voix.

Poste de 5ème Vice-Président(e) en charge de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame BOULET Elizabeth, déléguée de la commune de Météren, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seule candidate à la 5ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents	53
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- nombre de bulletins blancs	4
- nombre de suffrages exprimés	54
- majorité absolue	28

A l'issue des opérations électorales,

Madame BOULET Elizabeth a obtenu 52 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 2 voix.

Poste de 6ème Vice-Président(e) en charge de la Sécurité des installations et des travaux :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur JUDE Frédéric, délégué de la commune de Renescure, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 6ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents	53
- nombre de votants (enveloppes déposées)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- nombre de bulletins blancs	4
- nombre de suffrages exprimés	53
- majorité absolue	22

A l'issue des opérations électorales,

Monsieur JUDE Frédéric a obtenu 52 voix,
Monsieur BOONAERT Jean-Philippe, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Rappel des résultats des précédents scrutins :

Pour le poste de 1er vice-président(e) en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique :

Madame GRESSIER Elisabeth a obtenu 53 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Pour le poste de 2ème vice-président(e) en charge des Projets Innovants :

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent a obtenu 53 voix.

Pour le poste de 3ème vice-président(e) en charge des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - Programme Zéro Déchet :

Madame VANDENBERGHE Marjorie a obtenu 55 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Pour le poste de 4ème vice-président(e) en charge des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités.

Monsieur DUHOO Michel a obtenu 51 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 3 voix.

Pour le poste de 5ème vice-président(e) en charge de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets :

Madame BOULET Elizabeth a obtenu 52 voix,
Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 2 voix.

Pour le poste de 6ème vice-président(e) en charge de la Sécurité des installations et des travaux

Monsieur JUDE Frédéric a obtenu 52 voix,
Monsieur BOONAERT Jean-Philippe, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

A l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical, le Président du SMICTOM des Flandres proclame les délégués suivants :

Madame GRESSIER Elisabeth est élue en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique.

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent est élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président en charge des Projets Innovants.

Madame VANDENBERGHE Marjorie est élue en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - Programme Zéro Déchet.

Monsieur DUHOO Michel est élu en qualité de 4^{ème} Vice-Président en charge des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités.

Madame BOULET Elizabeth est élue en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets.

Monsieur JUDE Frédéric est élu en qualité de 6^{ème} Vice-Président en charge de la Sécurité des installations et des travaux.

Et installe dans leurs fonctions les dits délégués élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

**4.- Institution et Vie politique – (Nomenclature 5.1)
Installation du nouveau Comité Syndical – Elections des autres membres du Bureau.**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du comité syndical.

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après l'élection du Président et des Vice-Présidents(es), il convient de procéder à l'élection de chacun des membres autres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

Madame Bernadette DELANGUE Déléguée titulaire de la Commune de Le Doulieu représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Monsieur Patrice SEINGIER, Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Suivant avis unanime de l'Assemblée, Monsieur le Président, organise l'élection des autres membres du Bureau par un scrutin de liste à bulletins secrets.

La première Liste (Liste 1) est constituée comme suit :

- 1- Monsieur DEVOS Joël - Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- 2- Monsieur SMAL Eric - Délégué titulaire de la Commune de Wallon-Cappel, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- 3- Monsieur TIBERGHIEEN Didier – Délégué titulaire de la Commune de Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- 4- Monsieur EVERAERE Luc - Délégué titulaire représentant l'Exécutif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

5- Monsieur OLIVIER Serge - Délégué titulaire de la Commune de Neuf-Berquin, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

6- Ce poste étant réservé à un délégué du territoire de l'Ex-CCVR si intégration des 5 communes au 1^{er} janvier 2021.

Aucune autre liste n'est présentée.

Les Membres du Comité Syndical ont procédé, au scrutin de liste à bulletin secret, à l'élection des autres membres du Bureau.

Le Vote a donné les résultats suivants :

- nombre de présents	52
- nombre de votants (enveloppes déposées)	58
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- nombre de bulletins blancs	9
- nombre de suffrages exprimés	47
- majorité absolue	24

RESULTAT DU VOTE :

Monsieur DEVOS Joël - Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur SMAL Eric - Délégué titulaire de la Commune de Wallon-Cappel, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur TIBERGHIEEN Didier – Délégué titulaire de la Commune de Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur EVERAERE Luc - Délégué titulaire représentant l'Exécutif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur OLIVIER Serge - Délégué titulaire de la Commune de Neuf-Berquin, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Considérant qu'il est nécessaire d'élire 5 membres complémentaires hors poste réservé à un élu de l'ex-CCVR à attribuer en 2021,

Sont élus membres du Bureau du SMICTOM DES FLANDRES et ont été installés(es) dans leurs fonctions :

- **Monsieur DEVOS Joël**
- **Monsieur SMAL Eric**
- **Monsieur TIBERGHIEEN Didier**
- **Monsieur EVERAERE Luc**
- **Monsieur OLIVIER Serge**

**5.- Institution et Vie politique – (Nomenclature 5.1)
Installation du nouveau Comité Syndical – Lecture de la Charte de l'Elu(e).**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211- 6 ;

Le Président du syndicat rappelle au comité syndical que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées- il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13 transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

La séance est levée à 21 heures 15.